



Droits d'installation du copropriétaire sur sa terrasse privée

Par **Fanny-Li**, le **12/07/2020 à 17:31**

Bonjour,

En tant que copropriétaire, est-ce que j'ai le droit d'installer une rambarde pour la sécurité et un caillebotis sur ma terrasse privée ?

Avec mes remerciements anticipés et mes sincères salutations.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **youris**, le **12/07/2020 à 19:36**

bonjour,

c'est votre règlement de copropriété qui indique les conditions d'utilisation de votre terrasse qui soit une partie privative, soit une partie commune à usage privatif.

le rôle du syndic est de faire respecter votre R.C.

Salutations

Par **oyster**, le **13/07/2020 à 06:15**

Bonjour,

Le fait de faire installer une rambarde nécessite une autorisation , cependant un caillebotis ne nécessite pas une fixation au sol.

Par **beatles**, le **13/07/2020 à 09:10**

Bonjour,

Cela ne change rien puisque cela affecte l'aspect extérieur de l'immeuble.

Donc article 25b.

Cdt.